

N° 133

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1991.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements,

Par M. Michel RUFIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM Jacques Larche, président, Louis Virapoulle, François Giacobbi, Charles de Cutoli, Michel Darras, vice-présidents, Charles Lederman, Germain Authie, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, secrétaires ; Guy Allouche, Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Pierre Biarnes, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Camille Cabana, Jean Chamant, Raymond Courrière, Etienne Dailly, André Dagnac, Luc Dejoie, Michel Dreyfus Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pages, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 2200, 2247 et T.A. 528.

Deuxième lecture : 2298, 2376 et T.A. 539.

Sénat : Première lecture : 7, 55 et T.A. 20 (1991-1992).

Élections et référendums.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Lois a examiné le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (Assemblée nationale, 1991-1992, n° 539).

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui est strictement identique à celui que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture le 4 octobre 1991, et dont le dispositif technique a été minutieusement présenté par le rapporteur de votre commission des Lois lors de l'examen en première lecture au sein de notre Haute Assemblée. Il n'est donc pas nécessaire de retracer à nouveau le détail des dispositions d'un projet dont tous les éléments sont désormais bien connus.

Lors de l'examen en première lecture, votre commission s'était déclarée favorable à l'adoption du présent projet de loi, en dépit de deux inconvénients graves, inhérents à la méthode même retenue pour actualiser l'effectif des conseils régionaux après la publication des résultats du dernier recensement général de la population.

Cette méthode, fondée sur le principe qu'après actualisation, aucun département ne devrait voir réduite sa représentation au sein du conseil régional, conduit en effet à créer cinquante sièges supplémentaires de conseillers régionaux, à une période où l'opinion publique se montre, —très légitimement, d'ailleurs—, fort réticente à tout accroissement des charges publiques.

La réforme proposée introduirait par ailleurs des distorsions de représentativité entre les conseillers régionaux élus

dans des régions différentes, dont la seule justification réside dans le souci de préserver l'égalité de représentativité entre les élus de tous les départements d'une même région.

Au terme d'un débat approfondi en séance publique, le Sénat a estimé que la réforme proposée par le Gouvernement présentait finalement plus d'inconvénients que d'avantages.

Votre commission, lors de son examen en seconde lecture, s'est ralliée à cette position ; considérant qu'elle ne pouvait que tenir compte de ce premier vote négatif, elle propose donc au Sénat de le confirmer en seconde lecture et de rejeter ainsi l'ensemble du texte en discussion.

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale
en première lecture, rejeté par le Sénat
en première lecture et rétabli par
l'Assemblée nationale en deuxième lecture

Article premier.

Le tableau n° 7 annexé au code électoral est
remplacé par le tableau annexé à la présente loi.

Article premier bis.

Par dérogation aux dispositions de l'article
L. 63 du code électoral, l'utilisation d'urnes non
transparentes, mais répondant à toutes les autres
prescriptions dudit article, sera permise à l'occa-
sion du double scrutin régional et cantonal de
mars 1992 dans les communes ne disposant pas
d'un nombre suffisant d'urnes transparentes.

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi entreront
en vigueur pour le prochain renouvellement
général des conseils régionaux.

TABLEAU N° 7
Effectifs des conseils régionaux
et répartition des sièges
entre les départements.

Région	Effectif global du conseil régional	Conseillers régionaux siés dans le département
<i>Alsace :</i>	47	
Bas-Rhin		27
Haut-Rhin		20
<i>Aquitaine :</i>	85	
Dordogne		12
Gironde		36
Landes		10
Lot-et-Garonne		10
Pyrénées-Atlantiques		17
<i>Auvergne :</i>	47	
Allier		13
Cantal		6
Haute-Loire		8
Puy-de-Dôme		20

Proposition de la Commission

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

**Texte adopté par l'Assemblée nationale
en première lecture, rejeté par le Sénat
en première lecture et rétabli par
l'Assemblée nationale en deuxième lecture**

Proposition de la Commission

Région	Effectif global du conseil régional	Conseillers régionaux élus dans le département
<i>Bourgogne :</i>	57	
Côte-d'Or		17
Nievre		9
Saône-et-Loire		19
Yonne		12
<i>Bretagne :</i>	83	
Côtes-d'Armor		16
Finistère		25
Ille-et-Vilaine		24
Morbihan		18
<i>Centre :</i>	77	
Cher		11
Eure-et-Loir		13
Indre		8
Indre-et-Loire		17
Loir-et-Cher		10
Loiret		18
<i>Champagne-Ardenne :</i>	49	
Ardennes		11
Aube		11
Marne		19
Haute-Marne		8
<i>Franche-Comté :</i>	43	
Territoire de Belfort		6
Doubs		18
Jura		10
Haute-Saône		9
<i>Guadeloupe :</i>	41	
<i>Guyane :</i>	31	
<i>Île-de-France :</i>	209	
Essonne		21
Haute-de-Seine		27
Ville de Paris		42
Seine-et-Marne		21
Seine-Saint-Denis		27
Val-de-Marne		24
Val-d'Oise		21
Yvelines		26
<i>Languedoc-Roussillon :</i>	67	
Aude		10
Gard		18
Hérault		24
Lozère		3
Pyrenées-Orientales		12
<i>Limousin :</i>	43	
Corrèze		14
Creuse		8
Haute-Vienne		21
<i>Lorraine :</i>	73	
Meurthe-et-Moselle		22
Meuse		7
Moselle		31
Vosges		13
<i>Martinique :</i>	41	
<i>Midi-Pyrénées</i>	91	
Ariège		6
Aveyron		10
Haute-Garonne		32
Gers		7
Lot		6
Hautes-Pyrénées		9
Tarn		13
Tarn-et-Garonne		8
<i>Basse-Normandie :</i>	47	
Calvados		21
Manche		16
Orne		10
<i>Haut-Normandie :</i>	55	
Eure		17
Seine-Maritime		38
<i>Nord-Pas-de-Calais :</i>	113	
Nord		72
Pas-de-Calais		41

**Texte adopté par l'Assemblée nationale
en première lecture, rejeté par le Sénat
en première lecture et rétabli par
l'Assemblée nationale en deuxième lecture**

Proposition de la Commission

Region	Effectif global de conseil regional	Conseillers regionaux élus dans le departement
<i>Pays-de-Loire :</i>	93	
Loire-Atlantique		31
Mayne-et-Loire		21
Mayenne		9
Sarthe		16
Vendee		16
<i>Picardie :</i>	57	
Aisne		17
Oise		23
Somme		17
<i>Poitou-Charentes :</i>	55	
Charente		12
Charente-Maritime		18
Deux-Sevres		12
Vienne		13
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur :</i>	123	
Alpes-de-Haute-Provence		5
Hautes-Alpes		4
Alpes-Maritimes		28
Bouches-du-Rhône		49
Var		23
Vaucluse		14
<i>Reunion :</i>	45	
<i>Rhône-Alpes :</i>	157	
Ain		14
Ardeche		9
Drôme		12
Isere		29
Loire		22
Rhône		43
Savoie		11
Haute-Savoie		17